

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 25 novembre 2022 à 20h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7

Absents : 4

Procuration : 3

Date de convocation : 21 novembre 2022

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

Etaient absents : Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Julie HENRY (procuration à Michel DONDA), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Michel DONDA

.....
Yannis NACEF, excusé, suit la réunion en visio-conférence, sans droit de vote (procuration à Jacqueline Dupenloup).

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2022

Le compte-rendu de la réunion du **7 octobre 2022** ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent..

Le compte-rendu est **ADOPTÉ** à l'unanimité des 10 votants avec une modification sur une erreur dans la date du compte-rendu précédent.

2. Evolution des statuts du SIVAV, situation d'Espace Belledonne

Evolution des statuts du SIVAV : Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux avoir reçu en mairie le 9 novembre le compte-rendu de la réunion du 27 septembre à laquelle elle a assisté. La réunion était conduite par Monsieur le sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, qui a proposé d'actualiser les statuts du SIVAV en retirant les compétences que ce syndicat n'exerce plus et en questionnant sur 3 options

- un possible élargissement du SIVAV à la 4 C et à la 3 CMA,
- un possible élargissement à la seule 3 CMA
- un statu-quo avec des interventions du SIVAV sur les 10 communes du massif Arvan-Villards

Elle rappelle que la vallée des Villards et la commune de Saint-Alban sont particulièrement concernées

- par le programme Espace Valléen, programme européen qui par exemple en 2019 a subventionné les gîtes communaux à hauteur de 130 000 € et qui porte actuellement dans le cadre du Schéma des Activités de Pleine Nature de l'association Espace Belledonne le projet « camp de base » aux Villards
- par la compétence activités de pleine nature avec en particulier toute la mise en valeur et l'entretien des sentiers

Elle souligne que la taille actuelle du SIVAV, structure de proximité, permet un bon échange avec ses techniciens et une vraie rapidité d'intervention.

Elle indique que ce dossier n'a jamais été débattu par le Conseil Communautaire de la 4 C. Celle-ci était représentée par M. le maire de St Colomban des Villards lors de la réunion avec M. le sous-Préfet, ce qui est insatisfaisant car cela n'implique pas les autres communes de la 4 C hors Villards.

Le Conseil Municipal souhaite que le caractère de structure de proximité du SIVAV puisse être maintenu et que la 4 C engage un débat sur les propositions de Monsieur le Sous-Préfet.

Situation de l'Association Espace Belledonne : Madame la Maire informe les Conseillers que La structure, qui a eu jusqu'à 7 salariés, n'en aura plus que deux en 2023. Les contrats ne peuvent être renouvelés en raison de très grosses incertitudes budgétaires, les financements directs de La Région en direction de l'association étant drastiquement diminués.

Par ailleurs l'association Espace Belledonne portait un programme européen LEADER avec deux salariés, et ce programme participait aussi au financement des autres postes. Les nouveaux critères (*il convient de répondre à 2 de ces 3 caractéristiques : réunir au moins 800 000 habitants sur un territoire de 2 500 km² regroupant 9 communautés de commune entières*) ne lui permettent plus de porter un LEADER. Un nouveau programme LEADER est porté par la communauté d'agglomération Arlysère, le Syndicat Pays de Tarentaise Vanoise et le Syndicat du Pays de Maurienne.

Le programme Belledonne et Veillées disparaît en 2023.

3- Compte-rendu de la Conférence des Maires de la 4 C du 14 novembre : compétence Eau et assainissement - demande de la DDFIP sur amortissements des investissements période 1992 – 2002

Compétence Eau et assainissement : Madame la Maire expose qu'après la Conférence des Maires de la Communauté de Communes la 4 C, qui a eu lieu le 14 novembre 2022 en présence de M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de Maurienne, la 4 C demande différents documents aux 12 communes, à retourner dans les meilleurs délais (23 et 30 novembre) afin « de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes, de réaliser au plus vite une étude permettant de faire un état des lieux et voir les différents scénarii possibles pour le transfert. ».

Madame la Maire indique être intervenue lors de cette conférence des Maires pour exposer que c'était un choix politique des élus des communes de gérer le prix de l'eau en fonction de paramètres qui différaient d'une commune à l'autre et en prenant en compte la globalité des services dont bénéficient leurs habitants.

Le Conseil Municipal rappelle les efforts faits au fil des années pour la gestion de l'eau et de l'assainissement dans la commune, la nomination spécifique d'un Conseiller Municipal délégué à cette gestion durant ce mandat 2020-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal émet le vœu que soit prise en compte une des 20 demandes prioritaires présentées par l'Association des Maires Ruraux de France, rencontrant le nouveau gouvernement en juillet 2022 :

· Suppression l'obligation de transfert dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Les documents demandés par la 4 C ne seront pas transmis selon les délais indiqués, les deux communes de la Vallée des Villards ayant par ailleurs à procéder, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, à des corrections sur exercices antérieurs et rattrapage d'amortissements correspondant à la période 1992 – 2002 qui entraînent un travail administratif conséquent.

Demande de la DDFIP sur amortissements des investissements eau et assainissement, pour la période 1992 – 2002 :

Madame le Maire informe le Conseil que la DDFIP a réuni le 6 octobre des représentants de la 4 C , des deux communes des Villards et de Ste Marie de Cuines pour indiquer que le district de la Vallée des Villards et la Communauté de communes de la Vallée du Glandon devenue la 4 C au 1^{er} avril 2014 ont réalisé des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement des deux communes des Villards, entre 1992 et 2002, qui n'ont jamais été amortis alors qu'ils auraient dû l'être.

La DDFIP a demandé qu'un total de 1 950 123,19 € d'investissement relatifs à la période 1992-2002 soit inscrit en amortissements répartis entre les deux communes des Villards.

Après recherche dans les archives de la CCVG

- un total de 779 862,05€ est à sortir de l'actif de la 4C à destination de ST ALBAN (84 159.13 € eau et 695 702.92 € assainissement)
- un total de 555 134,67€ est à sortir de l'actif de la 4C à destination de ST COLOMBAN.

Il reste un différentiel par rapport à la requête de la DDFIP de 615 126,47€. La DDFIP confirme que cette somme résiduelle restera dans l'actif de la 4 C et ne sera pas amortie par les communes des Villards.

Madame la Maire indique qu'il convient à la demande de la DDFIP de corriger l'absence d'amortissement sur exercices antérieurs par délibération modificative budgétaire.

Les comptes 281531 et 281532 (dotations aux amortissements) sont crédités pour un montant total de 779 862.05 € par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion du budget communal. Le solde de ce compte est de 5 611 888.13 € selon les informations communiquées par la DDFIP de la Savoie le 7 octobre 2022, il s'agit de l'écriture des excédents de fonctionnement capitalisés.

Cette correction sera sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante à l'unanimité des votants :

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice, CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068, CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement, CONSIDERANT que le débit du compte 1068 ne saurait impacter les capacités d'investissements et d'emprunts de la commune de Saint-Alban-des-Villards, CONSIDERANT que le comptable, suite aux recherches effectuées par la commune, a identifié les travaux pour lesquels des amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 779 862,05 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281531 à hauteur de 84 159.13 €, numéro d'inventaire CCVG 2001 désignation : AEP 1^{er} Villard

- 281532 à hauteur de 695 702.92 € numéro d'inventaire CCVG 1992-2000 désignation : Assainissement SADV

4-Affaires foncières : lancement procédures biens sans maître, déclarations d'intention d'aliéner

Procédures biens sans maître :

Madame la Maire indique qu'après consultation des fiches hypothécaires, il serait possible d'examiner un classement en biens sans maître des biens appartenant à M. Joseph Adolphe Edouard FRASSON-GORRET, dont le bâtiment situé au Bessay menace ruine. La fiche provenant du service de publicité foncière de Chambéry ne porte pas de mutation postérieure à 1956 et M. Joseph Adolphe Edouard FRASSON-GORRET est décédé depuis plus de 30 ans. Un neveu ou petit-neveu de M. Joseph Adolphe Edouard FRASSON-GORRET, contacté par Lettre Recommandé avec AR en juillet 2022 sur l'état de la maison, a réceptionné la lettre mais n'a donné aucune réponse.

Elle rappelle qu'une procédure avait été menée sur le classement en biens sans maître des biens appartenant à Mme Frasson-Peiguet Marguerite. La commune était en mesure de racheter ce bien, mais l'acte notarial n'a pas été fait. Il convient de reprendre le dossier en retrouvant la décision de classement prononcée par le tribunal de Montpellier.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour une consultation d'avocat, afin d'avoir tout éclaircissement nécessaire sur les lois en vigueur quant aux procédures aboutissant à des classements de propriétés en biens sans maître. Elle signale que d'autres situations pourraient utilement être étudiées.

CONSIDERANT l'importance pour la commune d'éclaircir plusieurs situations foncières, en particulier celles de bâtiments menaçant ruines, CONSIDERANT la complexité des dossiers communaux en la matière, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants VALIDE le recours à une consultation d'avocat avant lancements de procédures de classement de biens en biens sans maître.

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'aliéner :

- des parcelles **M 1091, 1094,1096,1097,1099 et 1101** dont les propriétaires sont actuellement Mmes Vidal Elizabeth, Reynier Michèle et Frasson Botton Chantal (vente à M. Mme Bosson, M. Mme Vanel Sébastien, M. Mme Vanel Laurent)
-
- des parcelles M 1174 M 1319 (avec division parcellaire pour cette dernière parcelle) dont les propriétaires sont actuellement M. Mme Martin Rosset Olivier et Véronique (vente à M. Mme Bastieri Donatello)
-
- des parcelles M 1322 M 1319 (avec division parcellaire pour cette dernière parcelle) dont les propriétaires sont actuellement M. Mme Martin Rosset Olivier et Véronique (vente à M. Mme Bourdeau Eric et Corinne)
-

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

DECIDE de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

5- Convention d'occupation du domaine public : commerce multiservices le Triandou et appartements

Jacqueline DUPENLOUP rappelle la procédure adoptée par le Conseil Municipal le 26 août 2022 : constatant que M. Vuillermoz, actuel délégataire dont la délégation est arrivée à échéance, a fait état d'une manifestation d'intérêt spontanée pour solliciter l'autorisation d'occuper le commerce multiservices situé dans le bâtiment « Le Triandou » constitué d'un bar-restaurant, d'une épicerie et d'hébergements, la commune a informé via son site internet et par voie d'affichage qu'un titre portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordé au demandeur portant autorisation d'occupation des locaux constituant « le Triandou » à savoir le bar-restaurant, l'épicerie et 5 hébergements touristiques pour y exercer l'activité de commerce multiservices.

Aucune autre candidature ne s'étant présentée, Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public qui sera contractualisée entre Monsieur Marc Vuillermoz et la Commune de St Alban des Villards.

Par cette convention précaire et révocable, la commune met à disposition de M. Vuillermoz, pour une durée de 3 ans (du 30-11-2022 au 30-11-2025)

- les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « le Triandou » ce qui comprend :
 - o Une cuisine équipée ;
 - o Une salle de restauration pouvant accueillir 24 couverts ;
 - o Une salle attenante à vocation de bar et d'épicerie ;
 - o Une terrasse pouvant accueillir 16 couverts ;
 - o Une réserve attenante à la cuisine ;
- 5 hébergements touristiques ou saisonniers de type appartements situés dans les bâtiments « le Triandou » et « Ancien presbytère » :
 - o Appartement 1, bâtiment Le Triandou ; 1^{er} étage, 31,80 m²
 - o Appartement 3, bâtiment Le Triandou ; 2^{ème} étage, 76 m²
 - o Appartement 5, bâtiment « Ancien Presbytère » ; 1^{er} étage, 61,60 m²
 - o Appartement 6, bâtiment « Ancien Presbytère » ; 2^{ème} étage, 50,26 m²
 - o Appartement 7, bâtiment « Ancien Presbytère » ; 2^{ème} étage, 30,02 m²

En contrepartie du droit exclusif d'occuper les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « le Triandou » l'occupant sera tenu de verser une redevance mensuelle de 50 € HT (augmentée de la TVA) Pour les cinq appartements meublés, le délégataire est tenu de verser à la commune une redevance égale à 10% du CA HT (augmenté de la TVA) des locations des appartements

Ces conditions financières tiennent compte du caractère précaire et révocable de la convention ainsi que de la nécessité de poursuivre une gestion stable de cet équipement communal.

La convention détaille les droits et obligations des contractants et ses annexes recensent les biens propres à chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention d'utilisation du domaine public.

6- Reprise murs du cimetière, contrat de maîtrise d'œuvre

Vincent DARVES BLANC, conseiller municipal délégué au cimetière, PRESENTE les réponses de deux cabinets de maîtrise d'œuvre (Baron Ingénierie – Société VERDIS) pour la conduite du chantier REPRISE DES MURS DU CIMETIERE.

Après en avoir délibéré, CONSIDERANT que la qualité de réponse des deux cabinets est semblable, le Conseil Municipal RETIENT à l'unanimité des 10 votants la proposition du cabinet BARON INGENIERIE (meilleur prix) pour un montant total de 25 600 € HT, 30 720 € TTC, incluant des études préliminaires : géotechnique et topographique, une étude de faisabilité et une mission de MOE sur un montant prévisionnel de 250 000 € de travaux (montant indexé sur le taux réel de travaux).

7- Décisions modificatives budgétaires

- Madame Nicole Roche, adjointe aux finances, PRESENTE au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessous inscrite, concernant le budget du Commerce Multiservices.

Objet : régularisation TVA (demande de la Trésorerie de la Chambre du 17.10.2022)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Autres biens mobiliers	1.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	
D 658 : charges		1.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants VALIDE cette décision modificative budgétaire.

- Madame Nicole Roche, adjointe aux finances, PRESENTE au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessous inscrite, concernant le budget communal M 14.

Objet : régularisation des amortissements étude Presbytère de 2004. Coût des travaux presbytère réintégrés dans l'actif de la commune pour 220 905,65 € à la demande de la DDFIP de la Savoie le 6 octobre 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2803 : Amort. Frais étu, rech, dév, ins		12 238,10 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections		12 238,10 €
D 2132 : Immeubles de rapport		16 141.37 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		16 141.37 €
R 781 : reprise sur amortissements et provisions		12 238,10 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		12 238,10 €
R 203 : Frais étu, rech, dév, ins		16 141.37 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles		16 141.37 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants VALIDE cette décision modificative budgétaire.

8- Subvention aux Associations

Madame la Maire PRESENTE les demandes de subventions émanant de :

- **l'Association Communale de Chasse Agréée**

Cette association a fourni son budget 2022 ainsi que son bilan 2021 qui est déficitaire de 1 066,28 €

- **l'Association pour Marius**, en constitution, qui vise à soutenir financièrement et moralement la famille du petit Marius Hémerly, touché par un lymphome de Burkitt et dont les parents ont dû cesser leur activité professionnelle pour l'assister ; la famille réside au chef-lieu de Saint-Alban-des-Villards.
-
- **l'Association départementale des Restos du Cœur** : le bilan 2022, au 30 avril, est fortement déficitaire (46 000 €), le bilan prévisionnel 2022 – 2023 l'est aussi : moins 30 653 €.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local, Le Conseil Municipal décide

- par 9 voix pour et une voix contre, d'attribuer une subvention de 300 € à l'ACCA
- par 8 voix pour, une abstention, une élue ne prenant pas part au vote (Julie Henry) de répondre favorablement à la demande de l'association pour Marius qui sollicite une subvention de 300 €
- par 9 voix pour et une abstention, d'attribuer une subvention de 300 € à l'association départementale des Restos du Cœur, en précisant que cette aide devra aller à l'antenne locale de St Etienne de Cuines et pourra être transformée en bon d'achat au magasin Intermarché de Ste Marie de Cuines

9- Organisation du temps de travail des agents, journée de solidarité

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité, madame la Maire a envoyé deux propositions de délibération au Comité Technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, qui a émis un avis favorable sur cette proposition le 24 novembre 2022.

Jacqueline DUPENLOUP présente la délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents, puis la délibération sur l'organisation de la journée de solidarité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 10 votants ces deux délibérations.

10- Questions diverses

Bref retour sur la réunion publique tenue le 31 octobre : elle a réuni 31 participants, qui ont été particulièrement consultés sur deux points :

- l'éclairage public et son extinction nocturne : cela ne paraît pas être majoritairement la source d'économies recherchée par les participants, qui mettent en avant la faible présence de l'éclairage nocturne dans la plupart des secteurs habités de la commune. Une intervention urgente doit en revanche être conduite sur les luminaires du hameau du Pied des Voûtes qui s'éclairent trop tôt, et sur l'entrée de l'ancienne école au Premier Villard, où l'intensité est également trop élevée.
- La transformation du café du Merlet : l'idée de lui redonner une fonction de café-restaurant ne paraît pas recueillir l'accord des présents, qui trouvent plus d'avantages à l'emplacement du Triandou et ne pensent pas utile de se lancer dans son déménagement

Travaux sylvicoles :

Vincent Darves Blanc, conseiller délégué à la forêt, présente plusieurs photos réalisées en novembre des actions de régénération de la forêt communale du Nant menées depuis 3 ans avec l'ONF, par

grattage du sol ou plantations. Dans les deux cas les résultats sont satisfaisants et le taux de réussite est intéressant pour l'avenir de la forêt. Les semis d'épicéa qui ont poussé sur les surfaces grattées semblent avoir assez bien survécu à la sécheresse de cet été. Les plantations (épicéa et mélèze) ont également bien résisté à la sécheresse (excepté quelques individus) et ont fait de belles pousses (jusqu'à 30 cm pour certains mélèzes).

Il projette aussi des vues des plantations effectuées cet automne au-dessus du lieu-dit La Frasse, sur les parcelles nouvellement soumises à gestion forestière le long de la piste du Truc dans le cadre du Plan de Relance. Les plantations ont été effectuées sur plusieurs placettes de quelques dizaines de m² chacune entre la Frasse et la limite avec la forêt domaniale. Ce sont 1800 épicéas, 900 mélèzes et 300 feuillus (dont hêtre et tilleul, conformément au souhait du Conseil Municipal) qui ont été plantés et traités à la chaux pour dissuader le gibier de les manger.

Source du Plan des Fontaines (présentation de quelques photos) : une visite sera effectuée au printemps à l'issue de la fonte des neiges pour suivre l'évolution des travaux effectués par l'ACCA.

Plans des réseaux d'eau et assainissement :

Pour faire écho au point 3 de l'ordre du jour et au souhait du Conseil Municipal que soit supprimée l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes, Vincent Darves Blanc, conseiller délégué à l'eau et l'assainissement, présente au Conseil Municipal le travail déjà réalisé sur les plans des réseaux d'eau et d'assainissement de la commune. Les plans sont numérisés, mis à jour et complétés par des relevés de terrain (notamment le repérage des bouches à clé).

La séance est levée à 23h24.